

GV/Ri.

Service des sites, perspectives
et paysages

1 copie

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aude dans sa séance du 27 Novembre 1944,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques de l'Aude l'ensemble constitué à Tuchan par les ruines du château d'Aguilar et leurs abords immédiats.

Délimitation :

au nord : chemin de Bonneuve,
à l'est et au sud : limite est de la parcelle cadastrale n° 780 D et ruisseau du château Viala,
à l'ouest : limite du lieu dit "au Viala".

Parcelles cadastrales visées

n°s 560.769 à 776.779 et 780 de la Section D

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Tuchan ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur une liste annexée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Application
Le Chef du Bureau des
Sites

M. Lecomte

PARIS, le 18 NOVE 1946
Par délégué,
Le Directeur général de l'Architecture

Signé : R. DANIS

DIRECTION DE L'
ARCHITECTURE

SITES

AUDE

TUCHAN

CANTON : CHEF-LIEU
ARRONDI : NARBONNE



"MICHELIN" au 1/200 000
N° 86 pli 9

LES RUINES DU CHATEAU D'AGUILAR ET LEURS ABORDS

Est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques de l'Aude
l'ensemble constitué à Tuchan par les ruines du château d'Aguilar et
leurs abords immédiats.

Délimitation :

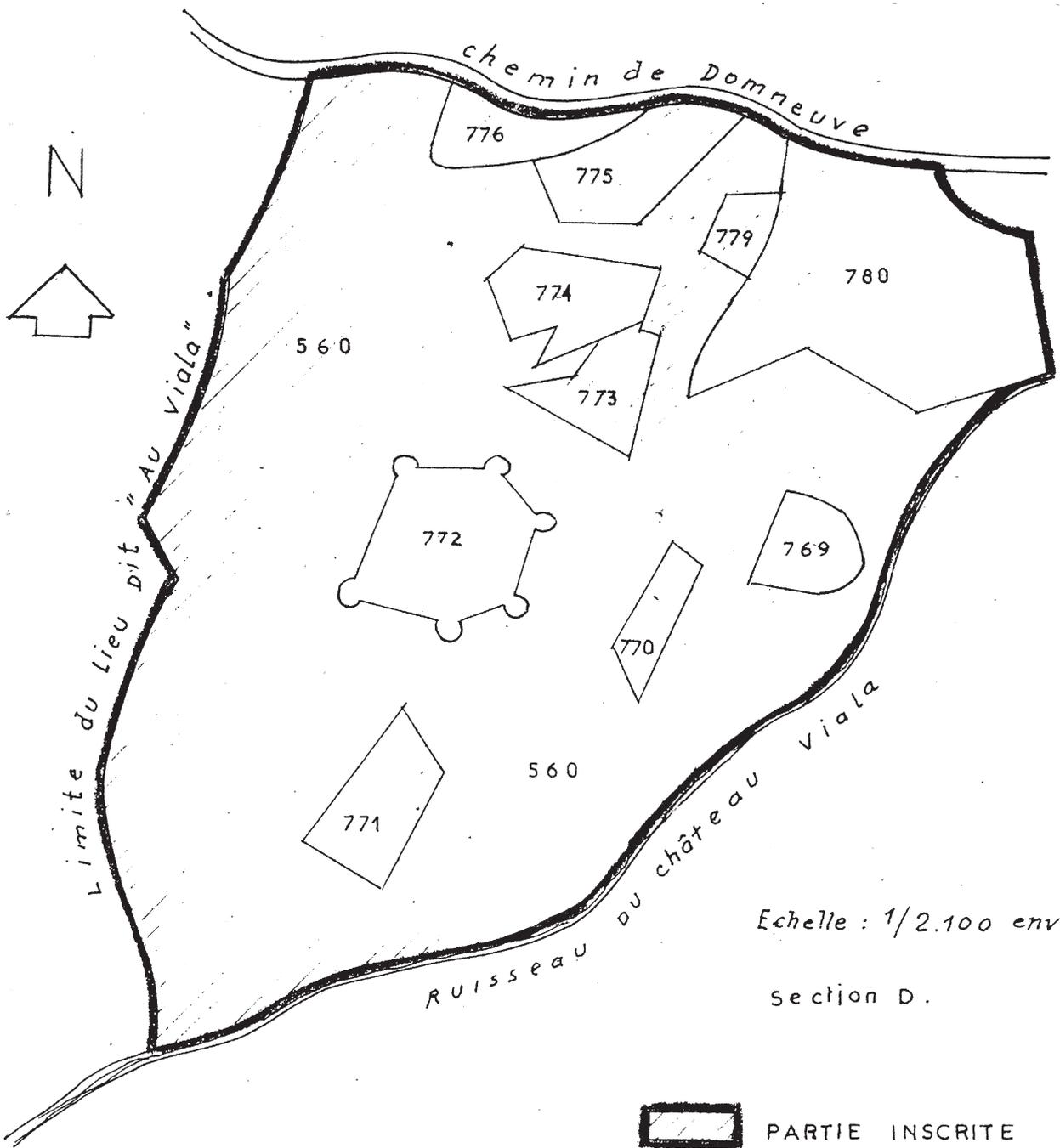
- au nord : chemin de Donneuve,
- à l'est : limite Est de la parcelle cadastrale
n° 780 D et ruisseau du château Viala,
- à l'Ouest : limite du lieu dit "Au Viala".
- au Sud : Ruisseau du château Viala.

Parcelles cadastrales visées

n°s 560.769 à 776.779 et 780 de la Section D.

2
ORIGINAL

Arrêté du 18 novembre 1946



Echelle : 1/2.100 environ

Section D.



PARTIE INSCRITE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Tuchan. — Ruines du fort d'Aguilar (*Cl. MH* : 2 juillet 1949). Ruines du château d'Aguilar et leurs abords immédiats, délimités; au nord, par le chemin de Domneuve; à l'est, par la limite est de la parcelle n° 780 et le ruisseau du château Viala; à l'ouest, la limite du lieudit « Au Viala »; au sud, le ruisseau du château Viala (parcelles n°s 560, 769 à 776, 779 et 780, section D du cadastre) [*S. Ins.* : 18 novembre 1946].

